



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12 décembre 2013

N° 23

AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE RELATIVE À LA RÉALISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS LIGNE 15 SUD ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LES NÉGOCIATIONS EN VUE DES FUTURES CESSIONS NÉCESSAIRES

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	41
Membres excusés et représentés	6
Membres absents non représentés	2
Pour	47
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400686-20131212-
lmc14972-DE-1-1

Date réception : 17 décembre 2013

Le 12 décembre 2013 à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 5 décembre 2013.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, M. Jacques LEROY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Henri PLAGNOL Maire
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, Mme Catherine JUAN, Mme Laurence COULON, Maire-Adjoint
M. Jacques-Nicolas de WECK, M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, M. René GAILLARD, M. Alain MERIGOT, Mme Valérie FIASTRE, M. Jean PLAGNE, Mme Dominique MONIN, Mme Catherine RITVO, M. Luc GRAS, Mme Anne DAVID, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, M. Bernard VERNEAU, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, Mme Valérie CHAZETTE, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Philippe ROSAIRE, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Gérard ALLOUCHE qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Yves DAYAN qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Muriel DEVAUX qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève GAUTRAND, M. Stéphane CARDARELLI qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Jean-François LE HELLOCO, M. Jean-Bernard THONUS.

N° 23

OBJET : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE RELATIVE À LA RÉALISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS LIGNE 15 SUD ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LES NÉGOCIATIONS EN VUE DES FUTURES CESSIONS NÉCESSAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.11-8, et R.11-19 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2123-5 et L.2123-6 ;

VU l'arrêté n°2013/2946 du Préfet du Val-de-Marne, en date du 11 octobre 2013, organisant du 2 au 21 décembre 2013 l'enquête parcellaire du Val-de-Marne pour les emprises des gares, des sites de maintenance et des puits d'entrée de tunneliers (dans le cadre de la réalisation du Réseau de transport public du Grand Paris, tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs, ligne rouge 15 Sud) ;

VU le dossier d'enquête parcellaire joint à l'arrêté précité ;

VU les courriers (référéncés 2013100637, 2013100638, 2013100639, 2013100640) en date du 23 octobre 2013, adressés (dans le cadre de cette enquête parcellaire) à la Commune de Saint-Maur-des-Fossés par la Société du Grand Paris et les questionnaires annexés relatifs aux biens appartenant à la Commune et nécessaires à la réalisation de la gare d'interconnexion de Saint-Maur Créteil ;

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 émettant l'avis relatif au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le premier tronçon reliant les gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge – 15 Sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau du transport public du Grand Paris ;

CONSIDERANT que :

La ligne rouge – 15 Sud, tronçon prioritaire du métro Grand Paris Express, fait 33 km de long, compte 16 gares, dessert 22 communes et 4 départements. Le nombre de parcelles concernées par le tracé est d'environ 1800. Les terrains et sous-sols traversés peuvent appartenir à des particuliers, des entreprises, au domaine public ou privé de l'Etat, à des établissements publics, à des collectivités territoriales,...

Pour réaliser le réseau de transport public du Grand Paris, la Société du Grand Paris doit procéder à deux types d'acquisitions foncières (nécessaires à la réalisation des gares, des ouvrages annexes, des sites de maintenance et de remisage des trains, du poste de commande centralisé et des puits d'entrée du tunnelier) :

- des parcelles (en surface, incluant le sous-sol) ;
- des « lots de volume » en tréfonds concernant seulement une partie du sous-sol des parcelles.

Afin d'identifier avec justesse à qui appartiennent ces parcelles et tréfonds et quels sont les droits qui s'y rattachent, des enquêtes parcellaires sont prévues. Elles se dérouleront en plusieurs temps : la première (objet de la notice) en 2013 sur les gares, les sites de

N° 23

OBJET : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE RELATIVE À LA RÉALISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS LIGNE 15 SUD ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LES NÉGOCIATIONS EN VUE DES FUTURES CESSIONS NÉCESSAIRES

maintenance et de remisage de trains, le poste de commande centralisé, et les puits d'entrée des tunneliers ; les suivantes, relatives au tunnel et aux ouvrages annexes (puits de ventilation et sécurité) en 2014 et 2015.

Par arrêté en date du 11 octobre 2013 N°2013/2946, le Préfet du Val-de-Marne a ouvert l'enquête parcellaire du Val-de-Marne pour les emprises des gares, des sites de maintenance et de remisage des trains, du poste de commande centralisé, et des puits d'entrée des tunneliers. Cette enquête, qui se déroule du 2 décembre au 21 décembre 2013 inclus, est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés directement concernés par ces acquisitions. Elle permet de prendre connaissance des limites d'emprise parcellaire et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles. Elle est conduite conformément aux dispositions des articles R.11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris en charge de l'acquisition des terrains.

En vue de l'acquisition (par voie amiable ou d'expropriation) ou du transfert de gestion (à l'amiable ou forcée) des biens nécessaires à la réalisation de la gare d'interconnexion de Saint-Maur-Créteil, la Ville de Saint-Maur-des Fossés :

- d'une part, s'est vue notifier par courriers recommandés avec accusé de réception un état parcellaire de ses propriétés sur l'emprise gare ;
- d'autre part, a été destinataire du dossier et d'un registre d'enquête en tant que commune concernée par une gare et à ce titre, lieu d'enquête parcellaire.

L'enquête permet de recueillir les observations des propriétaires et autres renseignements utiles afin de sauvegarder les droits des propriétaires et faciliter l'ensemble des procédures.

Dans le cadre de cette enquête, la ville est identifiée comme propriétaire d'un ensemble de parcelles et de volumes nécessaires à la gare (bâtiment voyageur et station en sous-sol) :

- une partie de la rue Desgenettes,
- une partie de la rue Bobillot, le parking public, le parvis répartis en différents lots de volume du complexe immobilier de Saint-Maur Créteil.

Comme le prévoit la procédure, la Ville transmettra ses observations sur le descriptif de ses biens et des droits y afférents à la Société SEGAT (cabinet foncier mandaté par la SGP) par le biais des questionnaires prévu à cet effet, d'ici le 21 décembre 2013 délai imparti.

Au vu de l'examen des pièces du dossier d'enquête parcellaire et notamment du plan parcellaire général récapitulatif, des observations peuvent d'ores et déjà être émises (cf annexe n°1):

- la parcelle accueillant un ouvrage de ventilation du parking à l'angle de la RD86 et de la rue Desgenettes n'est pas identifiée comme étant concernée par l'enquête publique alors qu'elle paraît solidaire du reste de l'emprise ;
- l'emprise parcellaire dessinée sur la rue Bobillot ne semble pas correspondre aux limites d'emprise du projet.

N° 23

OBJET : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE RELATIVE À LA RÉALISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS LIGNE 15 SUD ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LES NÉGOCIATIONS EN VUE DES FUTURES CESSIONS NÉCESSAIRES

Cette nouvelle enquête publique, qui fait suite à l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet (déclaration attendue courant 2014) fournit à la Ville l'occasion de rappeler les principes qui guideront les négociations à venir à savoir :

- la préservation des droits et intérêts techniques et financiers de la ville dans le cadre du choix relatif aux modalités de cession ou de transfert de gestion ;
- la détermination d'indemnités relatives non seulement à la valeur du bien cédé, mais également au trouble de jouissance apporté par les travaux ;
- la restitution d'un nouveau parvis et d'un parking adaptés aux nouveaux enjeux du quartier ;
- la compatibilité avec les attentes exprimées dans les précédentes délibérations du Conseil municipal et notamment lors de sa séance du 26 septembre 2013.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Autorise le Maire à :

- **Transmettre** à la SGP, et en l'occurrence son prestataire la SEGAT, les questionnaires relatifs aux biens de la Ville, dûment renseignés ;
- **Entamer** le cas échéant les négociations sur ces biens afin de préserver les intérêts de la Ville et mettre en application les décisions du Conseil municipal prises notamment lors de sa séance du 26 septembre 2013 ;
- **Verser** à l'enquête publique les remarques sur le plan parcellaire général, l'une relative à la parcelle située à l'angle RD 86/ Desgenettes et l'autre concernant l'emprise concernée sur la rue Bobillot.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 12 décembre 2013, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 17 décembre 2013
et de l'affichage le 17 décembre 2013
Le Directeur Général des Services

Jean-Pierre CAILLOIS

LE MAIRE,



Henri PLAGNOL

N° 23

OBJET : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE RELATIVE À LA RÉALISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS LIGNE 15 SUD ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LES NÉGOCIATIONS EN VUE DES FUTURES CESSIONS NÉCESSAIRES

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

